LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 191/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 44, R 225 et R 227,
VU le code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur DUBOIS Maxime conducteur de travaux pour l'entreprise EIFFAGE qui se trouve Z.I.Alfred Zuckeman 14270 Mézidon-Canon.

CONSIDERANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBES RUE SAINT DOMINIQUE A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : Dans le cadre de la refection de voirie en enrobés rue Saint Dominique à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public du **Mercredi 24 Septembre au vendredi 26 Septembre 2025.**

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE s'engage à mettre en place une déviation pour rediriger les automobilistes.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4:Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
→ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
→ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
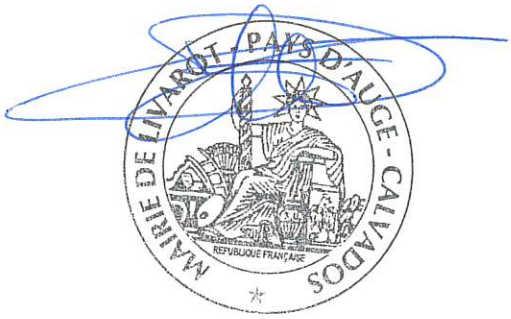
Fait à LIVAROT, le 23 Septembre 2025
Le Maire Déléguée,
Vanessa BONHOMME